

**DEL-2023-198**

L'An deux mille vingt-trois, le quatre juillet, à 13 heures 45, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 28/06/2023, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

**Etaient présents :**

Mmes PARIS, TARAGON.  
MM. BAUD-GRASSET, BOISIER, BOUVARD, COUTIER, DAVIET, DESCHAMPS, FRANCOIS, GYSELINCK, HACQUIN, STEYER.

**Avaient donné pouvoir :**

MM. AEBISCHER, JACQUES, RATSIMBA.

**Etaient absents ou excusés :**

Mmes DALL'AGLIO, DETURCHE, MERMIER.  
MM. CHASSAGNE, DEAGE, GILLET, MATHIAN, OBERLI, PEUGNIEZ, SADDIER.

**Assistaient également à la réunion :**

Mmes JAILLET, PERRILLAT,  
MM. BLOCQUET, CHALLEAT, DUPERTHUY, GAL, GRANGE, LOUVEAU, MALOSSE, SOULAS, VIVIAN :  
du SYANE.

**Membres en exercice : 25**  
**Présents : 12**  
**Représentés par mandat : 3**

---

**Objet : SYAN'CHALEUR - COMMUNE D'ABONDANCE - MARCHE DE CONCEPTION, REALISATION ET MAINTENANCE D'UNE CHAUFFERIE BOIS ET SON RESEAU DE CHALEUR - MARCHE GLOBAL DE PERFORMANCE - ATTRIBUTION DE MARCHE**

**Exposé du Président,**

Le Syndicat dispose depuis 2017 de la compétence optionnelle « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid ». Ainsi, les communes peuvent, selon leur souhait et conformément à l'article L.2224-38 du Code Général des Collectivités Territoriales, transférer cette compétence au SYANE pour la réalisation de projets publics.

Après des études de faisabilité pilotées par le SYANE à l'été 2021, la commune d'ABONDANCE a confirmé son souhait de réalisation d'un réseau public de chaleur, en décidant lors de son conseil municipal du 27 octobre 2021 de transférer à cette fin la compétence « réseau public de chaleur et de froid » au SYANE.

Lors de sa séance du 9 décembre 2021, le Comité syndical a délibéré de façon concordante en ce sens, et a confié la gestion de ce service public à sa Régie Syan'Chaleur, régie sans personnalité morale et dotée d'une autonomie financière.

Il est rappelé les principales caractéristiques prévisionnelles du projet :

- Raccordement des bâtiments publics existants (collège, groupe scolaire, mairie, gymnase, etc) et en projet (future salle des fêtes), un établissement d'enseignement privé (Sainte Croix des Neiges), des logements collectifs et structures hôtelières ainsi que des projets immobiliers, pour une alimentation en chaleur permettant le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire toute l'année.
- Chaufferie bois de 1.200 kW environ, permettant l'alimentation de plus de 90 % des besoins en chaleur par le bois énergie, avec un appoint et un secours de la production assuré par une chaudière fioul.
- Environ 2.400 ml de réseau enterré, avec une isolation renforcée.
- Montant total d'investissement d'environ 6,0 M€ HT.
- Mise en service du réseau de chaleur à l'automne 2025.

Dans sa séance du 19 mai 2022, le Bureau syndical a approuvé le principe de recourir à un marché public global de performance, pour la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance d'une chaufferie bois (+ appoint) et de son réseau de chaleur sur la commune d'ABONDANCE. Le Bureau a également approuvé le versement d'une prime de 10.000 € HT à chaque candidat ayant remis une offre initiale admise à négociation.

Le SYANE a ainsi lancé, en tant qu'entité adjudicatrice, une procédure de consultation avec négociation, conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Le marché global de performance prévoit 3 phases de prestations, à prix global et forfaitaire :

- Phase 1 : Etudes de conception et d'exécution (Tranche ferme).
- Phase 2 : Construction et mise en service des installations.
- Phase 3 : Exploitation et maintenance des ouvrages.

Les phases 2 et 3 sont optionnelles et seront déclenchées lorsque le SYANE disposera des éléments permettant d'assurer la réalisation technique et l'équilibre économique du projet (obtention des autorisations administratives, obtention des subventions, commercialisation du réseau, etc.).

Le marché court à compter de sa notification, et jusqu'au 30 juin 2029.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

- Montant de l'offre : 50 %.
- Valeur technique de l'offre : 50 %.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) du Syndicat, réunie le 23 mai 2022, a autorisé les groupements de candidats représentés par les sociétés EIMI, IDEX ENERGIES et ESSAM à présenter une offre.

Dans sa séance du 21 septembre 2022, la CAO, après analyse des offres initiales remises le 5 septembre 2022 par les trois candidats, a formulé l'avis de négocier avec chacun d'eux.

Le candidat ESSAM a informé le SYANE par courriel, en date du 13 juin 2023, de son désistement de la procédure préalablement à la remise des offres finales.

La CAO du 4 juillet 2023 a analysé les offres finales, classé et attribué le marché au candidat ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse, au regard des critères de jugement précités.

Conformément au règlement de consultation, une prime d'un montant de 10.000 € HT sera versée à chaque candidat ayant remis une offre initiale admise à négociation. Il est précisé que la rémunération de l'attributaire tiendra compte de la prime qui lui aura été versée.

Il est précisé que l'ensemble de ces éléments a été soumis auprès des membres du Conseil d'Exploitation de Syan'Chaleur et de la commune d'ABONDANCE, le 29 juin 2023.

Suite à cette mise en concurrence, il est proposé de déclarer le groupement IDEX/SF2E/ATELIER BELLEGARDE, dont IDEX est le mandataire, lauréat de l'appel d'offre, pour un montant de marché de 7.302.298,42 € HT.

Il est précisé que ce montant est seulement un montant estimatif permettant de noter la valeur économique du projet. En effet, seule la phase 1 constitue une tranche ferme, qui s'élève à 436.603 € HT, les phases 2 et 3 étant optionnelles. Par ailleurs, le projet comprend également des prestations à prix unitaires matérialisés dans le BPU et dont le DQE a été pris en compte dans le calcul du montant de l'offre finale.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à attribuer la prime aux 3 candidats ayant remis une offre initiale admise à négocier,
2. à donner leur accord à la conclusion du marché global de performance avec le titulaire retenu et à autoriser le Président à le signer,
3. à autoriser le Président à signer les ordres de service et bons de commandes relatifs au marché.

**Adopté à l'unanimité.**

Le Président,  
  
Joël BAUD-GRASSET.

  
Syane  
ENERGIES & NUMERIQUE